



**Extrait du registre des délibérations
Réunion du 3 décembre 2015**

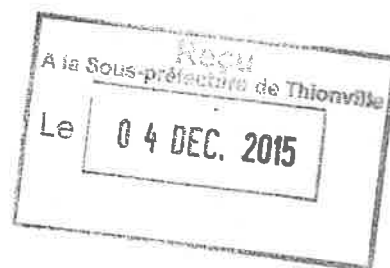
L'an deux mille quinze, le trois décembre à dix-sept heures trente, se sont réunis, conformément aux statuts, les membres du Conseil d'Administration de la régie personnalisée Le Gueulard+ en mairie de Nilvange, sur convocation du Président, Monsieur Moreno BRIZZI, adressée le 23 novembre 2015.

Etaient présents :

Elu communautaire : M. Moreno BRIZZI
Elue communautaire : Mme Lucie KOCEVAR
Personne qualifiée : M. Pascal MADELAINE
Personne qualifiée : M. Christian SCHOTT

Etait absente :

Elue communautaire : Mme Béatrice FICARRA



N° 2015-22

**OBJET : PRIME EXCEPTIONNELLE DE FIN D'ANNEE A L'ENSEMBLE DU
PERSONNEL DE LA REGIE PERSONNALISEE POUR L'ANNEE 2015**

Il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle de fin d'année d'un montant brut de 500 € à chaque permanent de la régie personnalisée sans distinction de statut et de grade.

La seule salariée n'ayant pas fait une année complète au sein de la régie personnalisée est l'attachée de l'administration et des finances (recrutée le 07/07/2015). Il est proposé de lui attribuer la totalité de la prime afin de récompenser son travail conséquent de reprise de la comptabilité de son prédécesseur tout en gérant l'administratif et les finances quotidiennes.

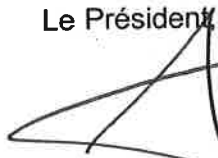
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE l'octroi d'une prime exceptionnelle d'un montant brut de 500 € à chaque permanent de la régie personnalisée.

AUTORISE la Directrice de la régie personnalisée Le Gueulard+ à ajouter cette prime aux salaires des permanents du mois de décembre 2015.

Membres élus : 5
En activité : 5
Membres présents : 4
Membres ayant donné procuration : 0
Membres absents excusés : 0
Membres absents : 1

Pour copie conforme au registre,
le compte rendu de cette délibération sera affiché à l'Hôtel de communauté de HAYANGE (siège du Gueulard+)
Hayange, le 4 décembre 2015

Le Président

Moreno BRIZZI

